

**Arrêté n° 2022-165**

**Relatif aux bureaux de vote**

**Élections  
des représentants des personnels  
au sein de la commission consultative  
paritaire compétente à l'égard des agents  
non titulaires de l'Université d'Angers**

**Elections à distance par voie électronique  
Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-131 du 26 septembre 2022 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-133 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-135 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

## **Le Président de l'Université** **Arrête :**

### **Article 1 : Composition du bureau de vote centralisateur**

Le bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins organisés à distance par voie électronique du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 8h au jeudi 8 décembre 2022 17h, à savoir les élections professionnelles de 2022 pour ce qui concerne les instances représentatives du personnel de l'Université d'Angers, se compose comme suit :

- **Présidente** : **Mme Laurence ESTEVE**, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers

- **Secrétaire** : **M. Olivier BONNEFOY**, Responsable de la cellule institutionnelle de l'Université d'Angers

- **Membres** :

- **Mme Sophie QUINCHARD**, déléguée de la liste présentée par « FO-ESR » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ainsi que des candidatures présentées par « FO-ESR » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A, le collège B et le collège C
- **M. Christophe ANNIC**, délégué de la liste présentée par « UNSA » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers, de la candidature présentée par « UNSA » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour les collèges A, B et C ainsi que des listes présentées par « SNPTES-UNSA » aux élections des représentants du personnel de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C appartenant au 1er groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- **Mme Tassadit AMGHAR**, déléguée de la liste présentée par « FSU et printemps écologique » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ainsi que de la candidature présentée par « FSU » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour les collèges A, B et C
- **M. Richard CERVELLE**, délégué de la liste présentée par « Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers
- **Mme Marie-Anne MONCELON**, déléguée des listes présentées par « SNASUB-FSU » aux élections des représentants du personnel de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C appartenant au 3ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- **Mme Nadine KIKER**, déléguée de la liste présentée par « SGEN-CFDT » aux élections des représentants du personnel de catégorie A appartenant au 3ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers

## **Article 2 : Composition des bureaux de vote électroniques**

### ***Article 2.1 – Composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel appartenant au Collège A des contractuels équivalent catégorie A***

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A se compose comme suit :

- **Présidente** : **Mme Laurence ESTEVE**, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers
- **Secrétaire** : **M. Olivier BONNEFOY**, Responsable de la cellule institutionnelle de l'Université d'Angers
- **Membres** :
  - **Mme Sophie QUINCHARD**, déléguée de la candidature présentée par « FO-ESR » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A
  - **M. Christophe ANNIC**, délégué de la candidature présentée par « UNSA » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A
  - **Mme Tassadit AMGHAR**, déléguée de la candidature présentée par « FSU » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A

### ***Article 2.2 – Composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel appartenant au Collège B des contractuels équivalent catégorie B***

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B se compose comme suit :

- **Présidente** : **Mme Laurence ESTEVE**, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers
- **Secrétaire** : **M. Olivier BONNEFOY**, Responsable de la cellule institutionnelle de l'Université d'Angers
- **Membres** :
  - **Mme Sophie QUINCHARD**, déléguée de la candidature présentée par « FO-ESR » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B
  - **M. Christophe ANNIC**, délégué de la candidature présentée par « UNSA » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B
  - **Mme Tassadit AMGHAR**, déléguée de la candidature présentée par « FSU » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B

**Article 2.3 – Composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel appartenant au Collège C des contractuels équivalent catégorie C**

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C se compose comme suit :

- **Présidente** : **Mme Laurence ESTEVE**, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers

- **Secrétaire** : **M. Olivier BONNEFOY**, Responsable de la cellule institutionnelle de l'Université d'Angers

- **Membres** :

- **Mme Sophie QUINCHARD**, déléguée de la candidature présentée par « FO-ESR » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C
- **M. Christophe ANNIC**, délégué de la candidature présentée par « UNSA » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C
- **Mme Tassadit AMGHAR**, déléguée de la candidature présentée par « FSU » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C

**Article 3 : Exécution de l'arrêté**

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site intranet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

Signé le 03 novembre 2022

Affiché le 03 novembre 2022